



## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 18 décembre 2019**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 18 décembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 11 décembre 2019.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>	<b>PRESENCE</b>	<b>PROCURATION A</b>
MUMBACH Paul	Maire	x	
STROH Dominique	1 <sup>ère</sup> Adjointe	x	
GAUGLER Yvan	2 <sup>e</sup> Adjoint	Excusé	<b>Bernard GAUTHERAT</b>
BERBETT Alexandre	3 <sup>e</sup> Adjoint	x	
CYBINSKI Micheline	4 <sup>e</sup> Adjointe	x	
DEMICHEL Hugues	5 <sup>e</sup> Adjoint	x	
GAUTHERAT Bernard	Conseiller	x	
LENA Laurette	Conseillère	x	
VASSEUR Patrick	Conseiller	x	
DARDINIER Michel	Conseiller	Excusé	<b>Dominique STROH</b>
MOLINA Corinne	Conseillère	x	
FRIEDRICH/BARRANCA Agnès	Conseillère	x	
FLURI Laurent	Conseiller	Absent	
PATORNITI Laurence	Conseillère	Excusée	<b>Paul MUMBACH</b>
EVEILLE Peggy	Conseillère	x	
GARCIA Antonia	Conseillère	x	
ZANGER Jocelyne	Conseillère	x	
LUTTRINGER Christian	Conseiller	Absent	
HUG Frédéric	Conseiller	x	

**Y assiste également :**

Madame Sylvie SCHILLING, DGS, représentant les services municipaux.

Monsieur le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

La réunion est enregistrée.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
  - 3.1. Ouverture de crédits d'investissements (1/4 de 2019)
4. **RESSOURCES HUMAINES**

-
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - 5.1. Adhésion charte Natura 2000 – Présentation par M. Cyril BRETON
  - 5.2. Approbation cession bail de chasse communale
  - 5.3. Approbation nouveau permissionnaire chasse communale
  - 5.4. Approbation évolution PLU – Secteurs UCa, UCb et UE
  - 5.5. Approbation nouveau règlement intérieur salle polyvalente
  - 5.6. Approbation nouvelle rédaction convention location salle
  - 5.7. Approbation convention PETR – Mise à disposition vélos électriques
  - 5.8. Approbation vente de terrain
6. **URBANISME**
  - 6.1. Droit de préemption urbain
7. **DIVERS**
  - 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.
  - 7.2. Informations diverses.

Sur proposition de M. le Maire, les Conseillers Municipaux approuvent

- l'ajout d'un point 3.2 : Approbation campagne de financement participatif Mémorial.
- Le retrait du point 5.8 : Approbation vente de terrain. Les éléments nécessaires ne sont pas tous connus.

## **ACCUEIL**

M. le Maire remercie l'assemblée ainsi que la presse, pour leur présence.

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie SCHILLING en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté par les membres présents, moins 1 abstention (M. Patrick VASSEUR)

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de séance du 25 novembre 2019 dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

### 3. BUDGET/FINANCES

#### 3.1. APPROBATION OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

2019-DCM-12-18-01

M. le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2020.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'année 2019 doit être soumise au Conseil municipal.

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Compte-tenu de ce qui précède, M. le Maire propose d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	BP 2019	25%
20 : Immobilisations incorporelles	20 500,00	5 125,00
21 : Immobilisations corporelles	646 800,00	161 700,00
23 : Immobilisations en cours	2 747 200,00	686 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 414 500,00</b>	<b>853 625,00</b>

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	INVESTISSEMENT VOTE
20	2031 : Frais d'études	5 125,00
<b>TOTAL</b>	<b>CHAPITRE 20</b>	<b>5 125,00</b>
21	21312 : Bâtiments scolaires	100 000,00
21	21534 : Réseaux d'électrification	0,00
21	21538 : Autres réseaux divers	6 000,00
21	2181 : Installations générales & agencements divers	20 000,00
21	2183 : Matériel/Mobilier Bureau	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>CHAPITRE 21</b>	<b>156 000,00</b>
23	2312 : Aménagements de terrains	0
23	2313 : Immos en cours – constructions	676 800,00
23	2315 : Immos en cours – installations techniques	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>CHAPITRE 23</b>	<b>686 800,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>847 925,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2019 avant le vote du budget primitif 2020, selon le détail ci-dessus.

## **3.2. APPROBATION CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF MEMORIAL 2019-DCM-12-18-02**

Monsieur le Maire propose aux conseillers lancer une campagne de financement participatif afin de financer la création du Mémorial de Haute-Alsace.

Le financement participatif permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises.

L'objectif de collecte de dons est fixé à 20 000 € minimum (10 000 € par objet). Deux plateformes seront utilisées :

- La plateforme OKPAL par ULULE permettrait de récolter des fonds pour les travaux de réhabilitation du bâtiment.
- La plateforme DARTAGNANS pour la réalisation de la scénographie. Une convention de mandat sera conclue. Si le montant minimum de dons est atteint, la Ville versera une commission de 8% sur la somme collectée. Si le montant minimum n'est pas atteint, la commission sera de 9%. Les donateurs pourront bénéficier d'une défiscalisation des dons.

Le projet sera mis en ligne le 23 décembre jusqu'à la date d'ouverture du Mémorial, soit le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DE LANCER une campagne de financement participatif sous forme de dons via les plateformes OKPAL par ULULE et DARTAGNANS dont l'objectif est un minimum de 10 000 € par objet pour la création du Mémorial de Haute-Alsace.
- D'AUTORISER le Maire à signer une convention de mandat avec DARTAGNANS.
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toute autre démarche et avec d'autres plateformes, ainsi que signer tout acte nécessaire à cet effet.

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

Néant

## **5. ADMINISTRATION GENERALE**

### **5.1. APPROBATION ADHESION CHARTE NATURA 2000 2019-DCM-12-18-03**

La Commune de Dannemarie possède des parcelles situées sur le site Natura 2000 FR4202001 « Vallée de la Largue ». Le document d'objectif du site est doté d'une charte Natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les propriétaires des terrains situés dans le site. Cette signature marque la volonté du signataire d'adopter une gestion courante durable et des pratiques favorables aux milieux naturels du site. Les intitulés des différents engagements de la charte sont les suivants :

1. Maintenir les prairies permanentes.
2. Conserver les ripisylves et alignement d'arbres typiques des cours d'eau.
3. Utiliser des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau dans le cadre de la plantation d'arbres dans la ripisylve.
4. Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons.
5. Ne pas entretenir de machines ou stocker des produits présentant un danger pour la faune et la flore aquatique dans les zones tampons.
6. Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau et sur leurs berges.
7. Conserver ou favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau, y compris lors de leur renouvellement.
8. Informer et alerter dans le cas de projets de travaux sur ou à proximité des habitats d'espèces sensibles et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
9. Informer et alerter dans le cas d'organisation d'événementiel ou la pratique d'activités de loisirs.
10. Préserver les zones humides ou inondables en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte du site Natura 2000 n°FR4202001 « Vallée de la Largue » et des engagements qui y sont associés présentés par M. Cyril BRETON, Animateur Natura 2000 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** à la charte Natura 2000 pour une période de 5 ans pour les propriétés communales incluses dans le site.
- **SOLLICITE** le concours de l'animateur du site Natura 2000 pour finaliser le dossier d'adhésion.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte d'adhésion à adresser à la DDT du Haut-Rhin et tout document y afférant.
- **SOLLICITE** l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la Commune a adhéré à la charte.

## **5.2. APPROBATION CESSION BAIL DE CHASSE COMMUNAL**

**2019-DCM-12-18-04**

Monsieur le Maire informe les conseillers, de la demande présentée par M. Pierre de BRUGEROLLE de FRAISSINETTE, adjudicataire du lot unique de la chasse communale, de céder, pour raison de santé, son bail à M. Franck VIAL, actuellement permissionnaire, qui l'accepte.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Consultation de la Chasse (4C) en date du 27 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

- **DE CONCLURE UN AVENANT** au bail de chasse 2015-2024, aux conditions stipulées dans la convention de mise en location de gré à gré, à Monsieur Franck VIAL, demeurant 6 Boulevard J.H. Dunant à 42130 BOEN SUR LIGNON.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer les documents y afférent.

## **5.3. APPROBATION NOUVEAU PERMISSIONNAIRE CHASSE COMMUNALE**

**2019-DCM-12-18-05**

Monsieur le Maire informe les conseillers, de la demande présentée par M. Pierre de BRUGEROLLE de FRAISSINETTE, adjudicataire du lot unique de la chasse communale, de nommer, en qualité de permissionnaire, M. Fabien SCHLIENGER demeurant à HOCHSTATT, en remplacement de M. Jean-Louis LAROCHE.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Consultation de la Chasse (4C) en date du 27 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

- **DE NOMMER M. Fabien SCHLIENGER**, demeurant 1 impasse des Roseaux à 68720 HOCHSTATT, en remplacement de M. Jean-Louis LAROCHE.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer les documents y afférent.

## **5.4. APPROBATION EVOLUTION P.L.U. – Secteurs UCa, UCb et UE**

### **Modification simplifiée.**

**2019-DCM-12-18-06**

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (P.L.U.) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis, selon état succinct transmis aux conseillers municipaux en pièce jointe au moment de l'envoi de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Le recours à la procédure simplifiée sans enquête publique est possible dès lors qu'il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
  - soit diminuent ces possibilités de construire ;
  - soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.
- Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le contenu de la modification du P.L.U. qu'il envisage :

- Modification du préambule et des dispositions de l'article UC2 pour le secteur UCb ;
- Modification de l'article UC 7 pour le secteur UCa ;
- Modification de l'article UE 2.7 en vue d'autoriser tous les équipements publics en zone UE (permettre les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif).

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

#### **DELIBERATION**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 28 mars 2007, la révision simplifiée approuvée le 27 novembre 2012, la déclaration de projet approuvée le 29 mai 2014, la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU approuvée le 11 avril 2017 ;

**Considérant** que cette modification ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction des zones concernées, ne diminue pas ces possibilités de construire et ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser du PLU ;

**Considérant** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée, sans enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU ;
- 2) Précise que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU seront délibérées par le Conseil Municipal ;
- 3) Confie la réalisation du dossier de modification du PLU à l'ADAUHR ATD68 ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'étude à intervenir ;
- 5) Précise que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin, ainsi qu'à Mme la Sous-préfète de l'Arrondissement d'Altkirch.

### **5.5. APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR SALLE POLYVALENTE 2019-DCM-12-18-07**

M. le Maire rend compte de la nécessité d'apporter des précisions au règlement intérieur actuellement en vigueur, portant, notamment, sur :

- La facturation de la vaisselle cassée ou manquante ;
- La sécurité et l'utilisation de décoration et/ou mobilier autre que ceux dans la salle ;
- Stockage de matériel ou denrée ;
- Accès.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente tel qu'annexé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **5.6. APPROBATION REDACTION NOUVELLE CONVENTION DE LOCATION DE SALLES**

**2019-DCM-12-18-08**

M. le Maire rend compte de la nécessité d'apporter des précisions à l'actuelle convention de mise à disposition de salles communales, notamment pour ce qui concerne les conditions d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

**APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition de salles communales telle qu'annexée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **5.7. APPROBATION CONVENTION MISE A DISPOSITION VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

### **2019-DCM-12-18-09**

M. le Maire rappelle le contexte de mise à disposition de vélos à assistance électrique par le PETR du Pays du Sundgau, qui est un territoire engagé dans la promotion de l'électromobilité. Afin de démocratiser l'utilisation de la mobilité électrique au quotidien, depuis 2017, 50 vélos à assistance électriques ont été mis à disposition de collectivités (communes, syndicats...) et associations du territoire œuvrant pour l'éducation à l'environnement, la santé, l'éducation et l'insertion professionnelle.

La durée de mise à disposition des vélos à assistances électriques prévue dans la première convention nécessite d'être renouvelée.

Par délibération, le Conseil Syndical du PETR du Pays du Sundgau a approuvé le 8 juillet 2019 à Altkirch, de nouvelles conditions de mise à disposition et d'entretien (cf. Article 3 de la présente convention) des vélos à assistance électrique auprès des structures déjà bénéficiaires, notamment en ajoutant un suivi de l'utilisation des VAE sur les deux prochaines années.

La présente convention a pour objectif d'adapter les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles le Pays du Sundgau met à disposition le ou les vélo(s) à assistance électrique(s) (VAE) auprès de la structure bénéficiaire au titre du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

#### **Nouvelles conditions générales de mise à disposition des VAE :**

L'utilisation des VAE fera l'objet d'une évaluation, de laquelle découlera le maintien ou le retrait du vélo au sein de la structure d'accueil. Le Pays du Sundgau recensera alors de nouvelles structures désireuses de bénéficier de cette mise à disposition. Cette évaluation consistera à l'étude des relevés kilométriques présents sur le compteur du vélo. Si l'utilisation du vélo est égale ou supérieure à 260 km sur l'année, la mise à disposition du vélo est tacitement reconduite pour l'année suivante (dans la limite de durée maximale de mise à disposition décrite dans l'article 7, soit 2 ans).

L'entretien des VAE est à la charge des structures bénéficiaires (révision annuelle et éventuelles réparations si dégâts sur le véhicule). Pour financer l'entretien des batteries électriques de façon équitable, chaque structure bénéficiant de la mise à disposition d'un VAE paye un abonnement annuel de 100 € par an au Pays du Sundgau. Le prix des batteries des VAE est d'environ 400 € et doivent être changées tous les 4 ans environ.

Les vélos à assistance électrique mis à disposition sont du type Arcade E-Colors, sont équipés d'un moteur 250W, d'une batterie de capacité 9 Ah et sont livrés avec leur chargeur. Ils sont accompagnés lors de la livraison d'un antivol U, d'un panier avant, ainsi que d'un compteur de kilomètres parcourus afin de réaliser le suivi d'utilisation du vélo. Une visite de relevé du compteur et des données récoltées par la structure sera organisée par le PETR du Pays du Sundgau à la fin de la première année de mise à disposition. Cette visite permettra de renouveler tacitement la mise à disposition du vélo pour la seconde année, sauf non-respect des engagements pris par le bénéficiaire.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la nouvelle convention de mise à disposition des vélos à assistance électrique (VAE) par le Pôle d'Équilibre Territorial du Pays du Sundgau, dont les conditions générales d'acquisition et le mode de financement sont explicitées ci-dessus.**
- **approuve la mise en place de compteurs kilométriques sur les VAE afin de réaliser un suivi de leur utilisation.**
- **approuve la clause selon laquelle une utilisation du vélo égale ou supérieure à 260 km sur l'année, reconduit tacitement la mise à disposition du vélo pour l'année suivante (dans la limite de durée maximale de mise à disposition décrite dans l'article 7, soit 2 ans).**
- **approuve le versement d'une cotisation annuelle de 100 € au Pays du Sundgau pour l'entretien des batteries des VAE.**

## **5.8. APPROBATION VENTE DE TERRAINS**

Point ajourné par manque de précisions.

## 6. URBANISME

En préambule du point ci-dessous, M. le Maire explique aux élèves en quoi consiste un droit de préemption.

### 6.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN & COMMERCIAL

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

- ✓ 22.11.2019 : BOISSET/RUETSCH
- ✓ 09.12.2019 : HUTCHINSON/HAGMANN

## 7. DIVERS

### 7.1. INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

#### MEMORIAL :

- Marché public de travaux « Construction du Mémorial de Haute-Alsace – avenant n°9 »

Monsieur le Maire a signé un avenant au marché public pour la Construction du Mémorial de Haute-Alsace, portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (désenfumage pneumatique) et de travaux en moins (châssis) d'un montant de 5628 € TTC.

- Marché public de travaux « Construction du Mémorial de Haute-Alsace – avenant n°10 »

Monsieur le Maire a signé un avenant au marché public pour la Construction du Mémorial de Haute-Alsace, portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (chape supplémentaire) d'un montant de 11 750,66 € TTC.

- Marché public de service « Plan de gestion pour la modification des usages sur la parcelle du Mémorial de Haute-Alsace - étude complémentaire »

Dans le cadre du plan de gestion pour la modification des usages sur la parcelle du Mémorial de Haute-Alsace, et vu la nécessité de réaliser des études complémentaires portant sur la qualité de l'air, Monsieur le Maire a signé un marché d'un montant de 14 797,80 € TTC.

- Marché public de service « Définition d'un site internet pour le MHA »

Etant donné la nécessité de créer un site internet pour le futur Mémorial de Haute-Alsace afin d'en assurer la promotion, Monsieur le Maire a signé un marché public « Définition d'un site internet pour le Mémorial de Haute-Alsace » avec la Société AUCTAVIA, d'un montant de 8 670 € TTC.

#### ECOLE :

- Plan de financement « Construction d'une école primaire »

Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de subventions pour la construction de l'école primaire auprès de la Région via le dispositif « Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural, pour un montant de 7 220 € (phase étude) et de 500 000 € (phase travaux). Cette sollicitation s'ajoute aux aides déjà perçues dans le cadre de la DETR (569 567,50 €). Le montant total des subventions s'élève à 1 076 767,50 € pour un coût total du projet estimé à 3 004 800 € HT. Le plan de financement a donc été mis à jour.

- Marché public de service « Etudes géotechniques - Ecole primaire - Etude complémentaire »

Suite aux résultats des études géotechniques initiales, l'état du sol imposant de réaliser des études complémentaires, M. le Maire a signé un marché de réalisation d'étude complémentaire avec la Société B3G2, d'un montant de 6 240 € TTC.

**AUTRES :**

- **Marché public « Rénovation du presbytère - avenant 1 - lot 5 : Cuisine »**

En raison d'une modification de l'aménagement du lot 5 : Cuisine, dans le cadre du marché de rénovation du presbytère, un avenant a été conclu avec la Société MEUBLES BRAYE, pour un montant total de 589,99 € TTC.

## **7.2. INFORMATIONS DIVERSES**

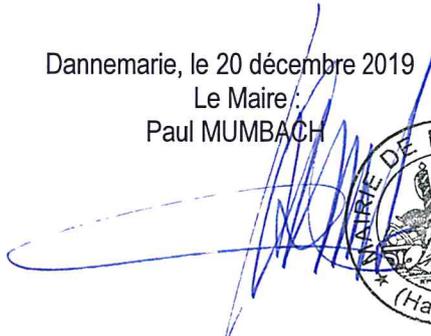
### **7.2.1. Communauté de Commune Sud Alsace Largue**

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 24 octobre 2019 a été transmis aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance 21h46.

Dannemarie, le 20 décembre 2019

Le Maire :  
Paul MUMBACH



## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
  - 2019-DCM-18-12-01
  - 3.1. Ouverture de crédits d'investissements (1/4 de 2019)
  
  - 2019-DCM-18-12-02
  - 3.2. Approbation financement participatif Mémorial
4. **RESSOURCES HUMAINES**

Néant
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - 2019-DCM-18-12-03
  - 5.1. Adhésion charte Natura 2000 – Présentation par M. Cyril BRETON
  
  - 2019-DCM-18-12-04
  - 5.2. Approbation cession bail de chasse communale
  
  - 2019-DCM-18-12-05
  - 5.3. Approbation nouveau permissionnaire chasse communale
  
  - 2019-DCM-18-12-06
  - 5.4. Approbation évolution PLU – Secteurs UCa, UCb et UE
  
  - 2019-DCM-18-12-07
  - 5.5. Approbation nouveau règlement intérieur salle polyvalente
  
  - 2019-DCM-18-12-08
  - 5.6. Approbation nouvelle rédaction convention location salle
  
  - 2019-DCM-18-12-09
  - 5.7. Approbation convention PETR – Mise à disposition vélos électriques
  
  - 5.8. Approbation vente de terrain - Ajourné
6. **URBANISME**
  - 6.2. Droit de préemption urbain
7. **DIVERS**
  - 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.
  - 7.2. Informations diverses.